



# Règlement d'usage de la marque collective French Tex

Version du 7/02/2019

## Préambule – Qu'est-ce-que la marque French Tex ?

Lancée dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir consistant en la création d'un pôle d'excellence pour la Formation, l'Emploi et les Compétences Textile, et sous l'impulsion d'un élan collectif, la marque French Tex est née pour révéler au grand public les atouts forts de la filière textile et bâtir une image durablement positive.

La filière textile recouvre bien des réalités, tant au niveau des métiers que des applications finales. Communiquer d'une seule voix, c'est d'abord additionner les forces des différentes activités du textile pour finalement réaliser que celui-ci est partout, tout le temps et pour longtemps.

Véritable porte étendard, French Tex place l'engagement pour la reconnaissance et la réussite des membres de la filière au cœur de ses valeurs.

French Tex se veut porteuse d'avenir, capable d'attirer les talents, en capitalisant sur les preuves concrètes du dynamisme du secteur.

Sa mission est de profiter de chaque occasion pour valoriser les différents acteurs de la filière afin de répondre à leurs enjeux de recrutement.

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1. Par « Marque », on entend la marque semi-figurative collective française French Tex telle que figurant en Annexe 1, déposée le 3/12/2018 sous le n°18 4 505 140 pour désigner des produits et services, d'origine française et en lien avec la filière textile française, en classes 9, 10, 20, 22, 23, 26, 27, 35, 38 et 41. Elle

est composée du vocable « French Tex », d'une base line française « Nous façonnons le monde » ou anglaise « We shape the world » et de deux logotypes tels que présentés dans la Charte d'utilisation de la Marque (Annexe 2).

2. Par « Règlement » ou « Règlement d'usage », on entend le présent règlement qui fixe les modalités d'usage de la Marque ainsi que ses annexes.
3. Par « Charte d'utilisation », on entend la charte précisant les modalités graphiques et recommandations d'utilisation de la Marque, mise à disposition de l'Exploitant sur le site [www.frenchtex.org](http://www.frenchtex.org) [À propos de French Tex / La démarche French Tex] et en Annexe 2 du Règlement d'usage.
4. Par « Exploitant », on entend toute personne morale habilitée à utiliser la Marque en application du présent Règlement d'usage.
5. Par « Titulaire de la Marque », on entend UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes, syndicat professionnel, dont le N°SIREN est le 309432037 et le siège est situé à la Villa Créatis, 2, rue des Mûriers, 69009 LYON. Membre du réseau de l'Union des Industries Textiles (UIT), UNITEX est l'organisation professionnelle qui pilote le projet de Pôle d'Excellence pour la Formation, l'Emploi et les Compétences Textiles, sélectionné par le Gouvernement français en 2015 dans le cadre de l'appel à projet « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » du Programme d'Investissements d'Avenir.

## **ARTICLE 2 : OBJET**

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation de la Marque par l'Exploitant.

Tout usage de la Marque vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage.

La Charte d'utilisation est à utiliser en complément du présent Règlement d'usage.

Seuls le Titulaire de la Marque et les Exploitants peuvent apposer la Marque conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après et dans la Charte d'utilisation.

## **ARTICLE 3 : PROPRIETE ET GESTION DE LA MARQUE**

L'Exploitant reconnaît qu'UNITEX est pleinement Titulaire de la Marque.

Le droit d'usage de la Marque concédé en vertu du présent Règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque.

## **ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE**

### **1. Conditions d'éligibilité**

L'usage de la Marque est réservé aux personnes morales acteurs de la filière textile française qui souhaitent revendiquer leur appartenance à la communauté French Tex, conformément aux règles d'utilisation définies par le présent Règlement d'usage.

Seules les organisations validant les conditions d'éligibilité énoncées ci-après sont éligibles au droit d'usage de la Marque :

- Critère n° 1 : être implanté en France
- Critère n° 2 : être acteur de la filière textile française :
  - Entreprise exerçant une activité industrielle textile (filateur, moulinier/texturateur, tisseur, tricoteur, dentelier, brodeur, producteur de non-tissé, teinturier, enducteur, imprimeur,...)
  - Entreprise ayant un lien direct ou indirect avec des entreprises industrielles textiles françaises (converter, donneur d'ordres, éditeur, marques et enseignes,...)
  - Organisation professionnelle et association professionnelle en lien avec le réseau de l'Union des Industries Textiles (UIT)
  - Organisme de formation textile initiale et/ou continue
  - Pôle de Compétitivité, laboratoire, centre de recherche, centre technique ayant un lien direct ou indirect avec des entreprises industrielles textiles françaises

Les 2 critères sont cumulatifs.

Le Titulaire de la Marque se réserve le droit de demander toute précision à l'Exploitant sur sa qualité et son éligibilité relatives au droit d'usage.

### **2. Procédure d'obtention du droit d'usage**

La Marque est accessible à tous les acteurs du textile français, tels que définis à l'article 4.1 du Règlement, dans le respect de ses règles d'usage.

Toute personne éligible souhaitant utiliser la Marque devra se rendre sur le site [www.frenchtex.org](http://www.frenchtex.org) [À propos de French Tex / La démarche French Tex] pour prendre

connaissance des règles d'usage prévues par le présent Règlement et la Charte d'utilisation.

Elle pourra librement télécharger les logotypes utilisables et outils de communication mis à disposition, étant entendu qu'en utilisant la Marque, elle s'engage à :

- respecter le présent Règlement d'usage,
- respecter la Charte d'utilisation.

### 3. Non exclusivité

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de la Marque au profit de l'Exploitant.

### 4. Caractère personnel

L'autorisation d'utiliser la Marque est strictement personnelle ; elle ne peut en aucun cas être cédée, concédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

### 5. Rémunération

Le droit d'usage de la Marque French Tex est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DE LA MARQUE**

### 1. Usages autorisés

L'Exploitant est autorisé à utiliser la Marque, conformément au Règlement d'usage, sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel, en ligne ou papier, dont notamment sites Internet, plaquettes, brochures, signalétique, etc. dans la limite des produits et services visés par la Marque (Annexe 1).

L'Exploitant s'engage à respecter scrupuleusement la Charte d'utilisation.

L'autorisation d'usage est donnée à l'Exploitant dès lors qu'il satisfait tout au long de l'usage de la Marque aux dispositions du Règlement. Il est pleinement informé que l'usage de cette Marque peut lui être retiré dans les conditions fixées à l'article 9.

#### a. Respect de la vision de French Tex

Dans le respect des dispositions du présent Règlement d'usage, la Marque peut être utilisée par tous les acteurs du textile français qui souhaitent valoriser l'attractivité de la filière textile française, à travers l'excellence de ses entreprises, l'alliance de l'innovation et de la créativité dont cette industrie fait preuve, ses savoir-faire qui s'exportent, les initiatives de ses acteurs, ...

Elle peut être utilisée pour promouvoir les acteurs de la filière, leurs sites industriels, leurs projets, leurs événements, leurs démarches et leurs engagements, en cohérence avec l'élan collectif French Tex.

#### b. Limites

La Marque ne doit pas être utilisée pour valoriser un ou plusieurs produits en particulier, dans la mesure où il s'agit d'une marque collective, au bénéfice du rayonnement de la filière textile et de ses acteurs, qui n'a pas de vocation commerciale.

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins non autorisées, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, aux lois et règlements, et de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou des activités susceptibles de porter atteinte à l'image du Titulaire de la Marque, la Marque elle-même, les autres Exploitants ou de leur être préjudiciable.

## 2. Charte d'utilisation et Communication sur la Marque

L'Exploitant s'engage à reproduire la Marque telle que représentée dans la Charte d'utilisation et en respectant les recommandations énoncées dans celle-ci.

Le Titulaire de la Marque met à disposition de l'Exploitant l'ensemble des documents et fichiers nécessaires à l'usage de la Marque sur son site : [www.frenchtex.org](http://www.frenchtex.org) [À propos de French Tex / La démarche French Tex]. La Marque est utilisée par l'Exploitant conjointement à d'autres identités visuelles spécifiques, conformément aux recommandations de la Charte d'utilisation. L'Exploitant peut apposer la Marque French Tex à côté de sa propre marque ou dénomination sociale.

La Marque peut être utilisée dans la signature électronique des courriels. Dans ce cas, un lien doit être proposé vers le site Internet French Tex : [www.frenchtex.org](http://www.frenchtex.org)

Le vocable French Tex peut être librement utilisé à des fins informatives ou de communication, à condition de ne pas entretenir de confusion avec la démarche collective French Tex.

Toute reproduction du logotype French Tex doit être clairement lisible, quel que soit le support de communication. Le logo ne peut en aucun cas être déformé, ni les couleurs modifiées, comme indiqué dans la Charte d'utilisation.

### 3. Respect de la Marque en cours d'exploitation et respect des droits sur la Marque

L'Exploitant doit, tout au long de son usage de la Marque, respecter les exigences définies au présent Règlement.

Il s'engage à ne pas déposer, développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, de marques identiques ou similaires à la Marque, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle.

Tout dépôt de droits de propriété intellectuelle et notamment de marque reprenant tout ou partie la Marque est interdit.

L'Exploitant s'engage également à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la Marque ou susceptibles de porter atteinte à la Marque.

### 4. Contrôle et suivi

Le Titulaire de la Marque est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de non-respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage et notamment à suspendre voire résilier l'autorisation d'usage de la Marque dans les conditions des articles 9 et 10 du présent Règlement.

Afin d'assurer une meilleure visibilité et une amélioration continue de la Marque, l'Exploitant s'engage à faire remonter toutes informations utiles sur l'usage effectif de la Marque et à répondre à toute demande exprimée en ce sens par le Titulaire de la Marque dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION ET PROMOTION**

Toute information relative à la Marque et à son usage ainsi que la promotion de la Marque peuvent être réalisées par l'Exploitant, sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage, à la Charte d'utilisation, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni à la Marque, ni à l'image, ni aux intérêts du Titulaire de la Marque.

## **ARTICLE 7 : DUREE ET TERRITOIRE**

L'autorisation d'utiliser la Marque est conférée à l'Exploitant tant que la Marque est en vigueur et jusqu'à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.

L'autorisation d'utiliser la Marque est délivrée pour le territoire français. Néanmoins, la Marque peut être apposée sur des supports de communication diffusés à l'international.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

En cas de modification du Règlement d'usage ou de la Charte d'utilisation, le Titulaire de la Marque en informe les Exploitants par tous moyens, principalement sur le site [www.frenchtex.org](http://www.frenchtex.org) [À propos de French Tex / La démarche French Tex]. L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et accepté les nouvelles dispositions en vigueur. A ce titre, il s'engage à consulter régulièrement le site [www.frenchtex.org](http://www.frenchtex.org).

Il dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification pour se conformer aux nouvelles dispositions.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE**

### **1. Dispositions communes**

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la Marque. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Marque.

### **2. Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant**

#### **a. Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation**

Le droit d'usage de la Marque s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4.1 du Règlement.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses supports de communication.

#### **b. Non-respect du Règlement d'usage par l'Exploitant**

En cas de manquements de l'Exploitant aux dispositions du Règlement et/ou de la Charte d'utilisation, le Titulaire de la Marque lui notifie les manquements constatés par tous moyens. A compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose de dix (10) jours calendaires pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement et/ou de la Charte d'utilisation et de le justifier auprès du Titulaire de la Marque.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Marque est résiliée de plein droit. L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses supports de communication.

#### c. Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou à la Charte d'utilisation et/ou la poursuite de l'usage de la Marque malgré une décision de retrait constituent des agissements illicites que le Titulaire de la Marque pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents, au titre de la violation d'obligations contractuelles ou d'actes de contrefaçon.

### 3. Résiliation de l'autorisation du fait du Titulaire de la Marque

L'autorisation d'utiliser la Marque en vertu du Règlement tombe de plein droit en cas de cession de la Marque à un tiers ou de non renouvellement de la Marque par le Titulaire. Le Titulaire de la Marque en informera alors l'Exploitant par tous moyens dans les meilleurs délais.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ces supports de communication dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du retrait d'autorisation.

## **ARTICLE 10 : USAGE ABUSIF DE LA MARQUE**

Outre les sanctions prévues à l'article 9.2.c, l'usage non autorisé de la Marque par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit au Titulaire de la Marque d'intenter toute action judiciaire civile ou pénale qu'elle juge opportune à son encontre pour faire cesser l'usage et obtenir réparation du préjudice causé, dans le respect de la législation en vigueur.

## **ARTICLE 11 : DEFENSE DE LA MARQUE**

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement au Titulaire de la Marque toute atteinte aux droits sur la Marque dont il aurait connaissance.

Il appartient au Titulaire de la Marque de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale. L'Exploitant pourra toutefois être sollicité par le Titulaire de la Marque pour obtenir tous types d'informations et/ou de documents que l'Exploitant s'engage à communiquer à première demande.



En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par le Titulaire de la Marque en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité, à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES ET GARANTIES**

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité du Titulaire de la Marque par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la Marque par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place du Titulaire de la Marque.

L'Exploitant sera tenu au retrait, dans les plus brefs délais, de toute communication non conforme aux normes en vigueur sur le territoire.

Le Titulaire de la Marque ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

Il garantit à l'Exploitant que la Marque n'a pas à sa connaissance et, à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage, fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

## **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de la Marque par l'Exploitant.

## **ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement sera porté devant le tribunal du siège du Titulaire de la Marque, seul compétent, soit le tribunal de Lyon.

## ANNEXE 1 – Marque

Conformément à l'Article 5.1 du présent Règlement, il est rappelé que l'Exploitant peut utiliser la marque pour valoriser sa démarche, son entreprise ou son site industriel, mais pas pour valoriser un ou plusieurs produits en particulier.



N° National : 18 4 505 140

Dépôt du : 3 DÉCEMBRE 2018

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

UNITEX, Association, VILLA CREATIS, 2 rue des mûriers, 69009 LYON.  
N° SIREN : 309 432 037.

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

FIDAL, Madame KARINE ETIENNE, 18 RUE FELIX MANGINI, 69263 LYON CEDEX 09.

Marque déposée en couleurs.

Description de la marque : Couleur(s) de la marque : Bleu foncé Pantone 7463C/Bleu clair Pantone 7545C/Orange foncé Pantone 1665C/Orange clair Pantone 7577C

Classe n°9: Logiciels (programmes enregistrés) ; publications électroniques téléchargeables ; combinaisons de plongée ; gants de plongée ; masques de plongée ; vêtements de protection contre les accidents, les radiations et le feu ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents. Tous les produits précités étant d'origine française ou fabriqués en France ;

Classe n°10: Vêtements spéciaux pour salles d'opération ; draps chirurgicaux. Tous les produits précités étant d'origine française ou fabriqués en France ;

Classe n°20: Coussins ; fauteuils ; literie à l'exception du linge de lit ; matelas. Tous les produits précités étant d'origine française ou fabriqués en France ;

Classe n°22: Cordes ; ficelles ; tentes ; bâches ; voiles (gréement) ; matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques) ; matières

textiles fibreuses brutes ; câbles non métalliques ; matières d'emballage (rembourrage) autres qu'en caoutchouc ou en matières plastiques ; fibres textiles ; sacs de grande contenance pour le transport et l'entreposage de matériaux en vrac ; sacs (enveloppes, pochettes) en matières textiles pour l'emballage. Tous les produits précités étant d'origine française ou fabriqués en France ;

**Classe n°23 :** Fils à usage textile ; fils élastiques à usage textile ; fils de caoutchouc à usage textile ; fils de verre à usage textile ; laine filée ; soie filée. Tous les produits précités étant d'origine française ou fabriqués en France ;

**Classe n°26 :** Dentelles ; broderies ; rubans ; crochets (mercerie) ; articles de mercerie à l'exception des fils ; passementerie ; attaches pour vêtements ; fermetures pour vêtements. Tous les produits précités étant d'origine française ou fabriqués en France ;

**Classe n°27 :** Tapis ; paillassons ; nattes ; revêtements de sols ; carpettes ; tapis pour automobiles. Tous les produits précités étant d'origine française ou fabriqués en France ;

**Classe n°35 :** Publicité ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; aide à la direction et à l'organisation des entreprises industrielles et commerciales ; promotion et développement de la filière textile ; services de recherche et de consultation pour les affaires ; services d'information et de renseignement d'affaires ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) à des fins non commerciales ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; assistance aux entreprises de la filière textile pour l'emploi, la formation ou le conseil professionnel ; compilations et études statistiques ; recueil de données dans un fichier central ; tous ces services étant en lien avec la filière textile française ;

**Classe n°38 :** Télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; communications téléphoniques ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; services de téléconférences ; mise à disposition d'un portail internet permettant aux utilisateurs de s'informer sur l'orientation professionnelle, les emplois, la formation, la fédération, la représentation et la promotion dans le secteur du textile ; diffusion d'information en matière de télécommunication par voie électronique, notamment par réseaux de communication mondiale (Internet) ou à accès privé (Intranet) ; transmission et diffusion de données, de sons et d'images, assistée par ordinateur ou non ; tous ces services étant en lien avec la filière textile française ;

**Classe n°41 :** Éducation ; formation ; informations en matière d'éducation ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de congrès, organisation et conduite de colloques, organisation et conduite de conférences, organisation et conduite de manifestations professionnelles ; édition et

publications de textes (autres que publicitaires), d'illustrations, de livres, de revues, de journaux, de périodiques, de magazines et de publications en tous genres (autres que publicitaires) et sous toutes les formes y compris publications électroniques et numériques ; organisation de campagnes d'informations notamment en rapport avec la filière textile ; tous ces services étant en lien avec la filière textile française.

Classes de produits ou services : 9, 10, 20, 22, 23, 26, 27, 35, 38, 41.

Publication BOPI 2018-52 - VOL. I du 28 décembre 2018

## ANNEXE 2 – Charte d'utilisation de la Marque



# Charte d'utilisation de la marque French Tex

2018

Direction de la Communication

---

Acteurs de la filière textile française, nous vous invitons à rejoindre notre nouveau porte-étendard French Tex. Une marque de référence dans et au-delà de la filière textile, porteuse d'avenir, symbole d'une France qui réussit. Plus les appropriations de cette marque seront nombreuses, plus la reconnaissance de l'excellence de notre filière et son rayonnement seront rapides et bénéfiques à tous.

Si jouer collectif est indispensable pour donner de la visibilité à French Tex, l'utilisation de la marque est néanmoins soumise à des conditions, détaillées ci-après.

---

# 1 • QU'EST-CE QUE LA MARQUE FRENCH TEX

Direction de la Communication

## FRENCH TEX

C'est un mouvement collectif né de l'impulsion d'acteurs industriels de la filière textile française, de toutes tailles et représentatifs des activités et marchés de ce secteur.  
C'est une réponse à un enjeu commun : être vus, entendus, et reconnus dans leur mission de manufacturiers du quotidien.

- L'omniprésence de notre activité est soulignée dans la signature « Nous façonnons le monde » adossée systématiquement à French Tex.

Sa mission, c'est de profiter de chaque occasion pour valoriser les différents acteurs de la filière afin de répondre à leurs enjeux d'image et de recrutement.

Direction de la Communication

## 2 • CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE

Direction de la Communication



**Tout acteur de la filière textile française implanté en France  
(entreprises, organisations professionnelles, organismes  
de formation, structures d'accompagnement de la filière)  
a le droit d'utiliser la marque French Tex.**

**L'objectif de la présente charte est de communiquer  
de manière collective en partageant la marque French Tex.  
Celle-ci est déposée et son utilisation est encadrée.**

Direction de la Communication

**1**

Le kit de communication de la marque French Tex est accessible en libre téléchargement sur le site :

[www.frenchtex.org](http://www.frenchtex.org)

**2**

Afin de ne pas dénaturer la marque French Tex, il est nécessaire de suivre certaines règles graphiques d'application :





- Le logotype

Ce logotype est exclusivement réservé à toutes les communications émises par French Tex dès lors qu'il s'agit de promouvoir la marque collective et ses actions.

Version horizontale



Version verticale



Direction de la Communication

- Les variantes de teintes du logotype

Version 1 couleur &amp; blanc

Version noir 100%  
Version réserve blanche

- La zone de protection & taille minimale du logotype



Taille minimum  
de reproduction :  
25 mm de largeur

Direction de la Communication



• Le logotype version Membre



Ce logotype est réservé pour les communications émises par les membres de French Tex.



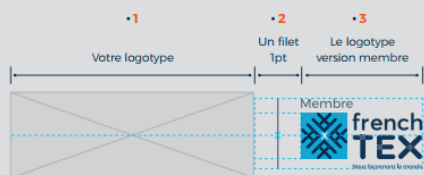
Cette version plus concentrée permet de gagner en visibilité sur des communications où l'espace est souvent contraint par la présence de nombreux membres.



• Comment utiliser le logotype en étant Membre

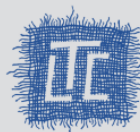
Ce logotype est réservé aux communications émises par les membres de French Tex. Plus ramassé, il s'intègre, sans souffrir des contraintes d'espace, aux côtés des logos des marques qui signent la prise de parole.

• Construction du bloc marque



• Exemples

ENTREPRISES



Direction de la Communication

• Exemples

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES



STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIERE TEXTILE



ORGANISMES DE FORMATION



Direction de la Communication



**Le terme « French Tex » peut être utilisé librement  
à des fins d'information ou de communication  
dès lors que la dénomination est associée  
à la filière textile française.**

Direction de la Communication



[www.frenchtex.org](http://www.frenchtex.org)

Villa Créatis  
2, rue des Mûriers - CP 601  
69258 LYON cedex 09

Tél. : +33 (0)4 72 53 72 00

Mail : [contact@frenchtex.org](mailto:contact@frenchtex.org)

